

CARTE D'IDENTITÉ

perte MAJEUR

<input type="checkbox"/> SANS PASSEPORT	<input type="checkbox"/> AVEC PASSEPORT VALIDE	<input type="checkbox"/> PÉRIMÉ <input type="checkbox"/> entre 2 et 5 ans		<input type="checkbox"/> PÉRIMÉ + 5 ANS
Déclaration de perte	passport	Passport sécurisé	Passport ancien modèle	passport
2 photos aux normes A faire de préférence chez un photographe (32-36 mm)	2 photos aux normes A faire de préférence chez un photographe (32-36 mm)	2 photos aux normes A faire de préférence chez un photographe (32-36 mm)	2 photos aux normes A faire de préférence chez un photographe (32-36 mm)	2 photos aux normes A faire de préférence chez un photographe (32-36 mm)
1 justificatif de domicile récent*				
Acte de naissance ou acte de mariage – de 3 mois	Timbre fiscal de 25 euros			
Timbre fiscal de 25 euros	Déclaration de perte en mairie			
			Acte de naissance	Acte de naissance

A savoir : pour le NOM D'USAGE qui ne figure pas encore sur le titre d'identité d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom (nom d'épouse : acte de mariage/ nom d'usage : jugement pour divorce ou autorisation de ex-époux/ veuf : acte de naissance ou mariage portant la mention)

CAS PARTICULIERS :

- Si vous habitez chez un particulier :
 - Un justificatif de domicile au nom de la personne
 - Une attestation de domicile de la personne qui vous héberge
 - La pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Savoir les noms et prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents. Pour les femmes le nom de jeune fille .
- Pour la demande d'un acte de naissance vous pouvez le faire sur le site de la commune de votre lieu naissance ou par voie postale.
- Pour les personnes nées à l'étranger adressez-vous au Ministère des affaires étrangères service de l'Etat Civil, 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes ou par internet : [https : //pastel.diplomatie.gouv.fr/dali](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali).

*Pour le justificatif de domicile : (avis d'imposition, taxe d'habitation ou taxe foncière, facture EDF, facture de téléphone ou facture d'eau).

Pour le justificatif de nationalité française il pourra être demandé si l'acte de naissance ne suffit pas à p